RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3 D

Société civile immobilière
au capital de 10 000 euros
Siège social : ZA Les Cheminants
05230 LA BATIE-NEUVE
752 580 811 RCS GAP

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt et cinq,
Le trente septembre,
A 9 heures,

Les associés de la Société 3 D, société civile au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Alain DE SANTINI, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété
- Société EDS INVEST, représentée par son Gérant, Monsieur Eric DE SANTINI, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété
- Société NMDP, représentée par son Président, Monsieur David PITTET, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain DE SANTINI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de la société EDS INVEST,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

La société NMDP,
SAS au capital de 157 000 euros,
ayant son siège social [redacted]
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 800 624 272 RCS GAP,
représentée par Monsieur David PITTET, en qualité de Président,

de céder à :

La société EDS INVEST,
Société civile au capital de 933 001 euros,
ayant son siège social [redacted]
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 898 143 300 RCS GAP,
représentée par Monsieur Eric DE SANTINI,

associée de la Société,

cinq cents parts sociales lui appartenant dans la Société, décide, conformément à l'article 10 des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société, ce qui devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2025.
Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 10 000 euros.
Il est divisé en 1000 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 1000, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports ou suites aux cessions de parts intervenues ultérieurement, savoir :

- Mr **DE SANTINI Alain** à concurrence de cent parts correspondant à des apports en numéraire, numérotées de 1 à 100, ci ..... 100 parts
- la société **EDS INVEST** à concurrence de neuf cents parts correspondant à des apports en numéraire, numérotées de 101 à 1000, ci ..... 900 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

[redacted]